

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1014

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce genre de propos général sur la diversité de l'agriculture est contraire à l'évolution naturelle de l'agriculture, comme par exemple pour les installations hors cadre familial.

Le terme « caractère familial de l'agriculture » pourrait renvoyer à la notion d'exploitation à responsabilité personnelle.

Il ne semble pas judicieux de conserver un terme juridique aussi flou et susceptible de faire l'objet d'interprétations diverses.